



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN
à Monsieur le Ministre, Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre de l'Économie
concernant le respect des règles COVID
- Bruxelles, le 12 novembre 2020 -**

Monsieur le Ministre,

Afin de lutter contre la propagation du coronavirus, les entreprises belges ont dû prendre des mesures pour protéger au mieux leurs travailleurs. Le respect de la distanciation sociale, le port du masque et bien d'autres règles s'ajoutent donc au quotidien d'une entreprise.

Malheureusement, pas toutes les entreprises ont fait le nécessaire en terme d'hygiène ou bien d'autres infractions aux mesures sanitaires ont été constatées par les inspecteurs du SPF Emploi. Environ 5.000 avertissements ont été dressés depuis mars et une centaine d'entreprises ont même déjà dû fermer pour non-respect des règles COVID.

En plus de ces avertissements, de nombreux procès-verbaux ont été rédigés et ensuite été transmis à l'auditorat du travail qui peut quant à elle imposer des amendes.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont donc les suivantes :

- Combien d'avertissements dressés ont mené à des améliorations et combien d'avertissements ignorés ont été constatés lors de contrôles ultérieurs?
- À partir de quelles infractions un procès-verbal est-il rédigé ?
- Combien d'amendes ont déjà été imposées par l'auditorat du travail suite au non-respect des règles COVID ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse du ministre :

Question 1

Sur base des banques de données disponibles, mes services ne peuvent pas fournir ces informations avec le degré de détail requis.

Je peux toutefois vous informer que si, lors d'un contrôle, l'inspecteur social du CLS, de l'ONSS, de l'INASTI, de l'ONEM, de l'INAMI ou de FEDRIS constate qu'un avertissement ou une autre mesure a déjà été pris à l'égard de l'employeur concerné pour violation des mesures préventives COVID-19, il procédera immédiatement à l'établissement d'un Pro-Justitia, quelles que soient les infractions constatées. Dans son exposé des faits, l'inspecteur décrit alors en détail la récidive et les infractions constatées.

Question 2

Après une première période pendant laquelle les services d'inspection sociale ont mené une politique de contrôle plutôt axée sur la prévention et le coaching en ce qui concerne le respect des mesures prises dans le cadre du Covid-19, la politique de contrôle a été réorientée vers une politique plus répressive selon laquelle les inspecteurs sociaux dresseront un Pro Justitia s'ils constatent des infractions graves ou une réticence manifeste de l'employeur quant au respect des obligations imposées en matière de Covid-19.